

SOCAN

music. people. **connected.**
musique. monde. **connectés.**

Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique

Mémoire au Comité permanent des finances

Consultations prébudgétaires de 2016

Aperçu

La Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SOCAN) est une organisation contrôlée par des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique qui représente les droits d'exécution de millions de créateurs et d'éditeurs de musique au pays et à travers le monde. La SOCAN est fière de jouer un rôle d'avant-garde pour assurer le bien-être à long terme de ses plus de 130 000 membres canadiens et de l'industrie musicale canadienne dans son ensemble.

La SOCAN soumet trois recommandations au Comité permanent des finances :

- Que le gouvernement, dans le contexte de la productivité, des mesures fiscales et du soutien de la classe moyenne, **mette en place de nouveaux incitatifs fiscaux visant à améliorer les conditions de vie des artistes, ce qui contribuera à soutenir et à encourager l'économie créative;**
- Que le gouvernement, dans le contexte de la productivité et des mesures fiscales, **s'assure que la Commission du droit d'auteur du Canada dispose des ressources adéquates pour s'acquitter de son mandat.** Cet investissement aurait des incidences importantes au chapitre de la productivité et permettrait de veiller à une équité fiscale pour les auteurs canadiens;
- Que le gouvernement, dans le contexte de la productivité, **prolonge la durée de protection du droit d'auteur pour tous les auteurs, y compris les compositeurs et les auteurs-compositeurs, à 70 ans après le décès de l'auteur.** Ces mesures permettraient au Canada de se conformer aux normes internationales, ce qui appuierait le programme du Canada au chapitre de la productivité et du commerce.

La musique et l'économie

L'industrie musicale canadienne joue un rôle crucial dans l'économie du pays, les concerts en direct générant à eux seuls des revenus se chiffrant autour de 455 millions de dollars et injectant annuellement 252 millions de dollars directement à l'économie¹.

La SOCAN distribue également de redevances à ses membres selon l'utilisation de la musique canadienne à l'échelle internationale en collaboration avec ses sociétés partenaires, en agissant comme une plate-forme qui permet aux créateurs de percevoir les revenus de leurs œuvres « exportées ». La musique canadienne constitue un bel exemple de réussite au chapitre de l'exportation : chaque fois qu'une chanson canadienne est jouée à l'étranger, des droits d'auteur sont perçus par les partenaires internationaux de la SOCAN et rapatriés au Canada. La

¹ <http://musiccanada.com/wp-content/uploads/2014/06/Music-Canada-Economic-Impact-Analysis-of-the-Sound-Recording-Industry-in-Canada.pdf> [en anglais seulement].

SOCAN redistribue ensuite ces redevances aux artistes canadiens en veillant à leur verser une juste rémunération pour leur travail.

En 2015 seulement, la SOCAN a perçu et distribué pour environ 310 millions de dollars de redevances aux auteurs, compositeurs et éditeurs de musique, dont 62 millions de dollars provenaient des revenus générés à l'étranger².

Le gouvernement du Canada a un rôle à jouer dans le maintien d'un environnement de travail qui favorise la croissance et le développement économique des auteurs, compositeurs et artistes, en veillant à ce que les politiques et les règlements en vigueur prévoient une rémunération équitable des auteurs et compositeurs. Les trois recommandations proposées dans le présent document contribueraient grandement à l'amélioration de cet environnement.

Des mesures fiscales pour une économie créative

Pour assurer leur croissance et leur prospérité, certains secteurs de l'économie nécessitent des incitatifs fiscaux. C'est le cas du secteur de la culture. Les artistes vivant souvent de revenus imprévisibles bénéficieraient d'incitatifs fiscaux qui leur permettraient de perfectionner leur art et de contribuer à la croissance de l'économie. Les deux mesures présentées ci-dessous aideraient les artistes à accéder à des conditions de vie plus décentes en fonction des revenus de leur travail, et ont déjà été adoptées dans d'autres secteurs de compétence à l'échelle internationale, ainsi qu'au Québec, province qui constitue un chef de file dans ce secteur au Canada.

Étalement du revenu pour les artistes

Les revenus des artistes varient souvent d'une année à l'autre. En 2004, la province de Québec a instauré une mesure permettant aux artistes d'étalement leur revenu provenant d'activités artistiques³. À ce titre, les artistes peuvent, sous certaines conditions, acheter une rente d'étalement correspondant à une partie de leur revenu provenant d'activités artistiques. À l'instar d'un REER, l'achat d'une rente d'étalement est déductible d'impôt, et le revenu imposable correspond alors aux versements de la rente et peut être réparti sur une période maximum de sept ans. De telles mesures sont déjà en place dans de nombreux pays, tels que l'Allemagne, le Danemark, les Pays-Bas, la Grèce, la France, le Royaume-Uni, le Luxembourg et l'Australie. Nous croyons que le gouvernement du Canada devrait mettre en œuvre la rente d'étalement du revenu pour les artistes.

² <http://www.socan.ca/fr/news/de-nouveaux-r%C3%A9sultats-records-au-b%C3%A9n%C3%A9fice-des-cr%C3%A9ateurs-de-musique-pour-la-socan-en-2015>.

³ Revenu Québec, *Guide – Les revenus d'entreprise ou de profession*, 2015.

Déduction d'impôt pour droits d'auteur

Un autre crédit d'impôt en vigueur au Québec, qui est très apprécié des auteurs-compositeurs et des compositeurs, est une déduction d'impôt sur le revenu provenant des droits d'auteur. L'adoption d'une petite déduction pour droits d'auteur encouragerait une économie créative avantageuse tant pour les auteurs et compositeurs de musique qu'au chapitre de la croissance économique. Par exemple, au Québec, un artiste est admissible à une déduction d'impôt allant jusqu'à 15 000 \$ si les revenus provenant de ses droits d'auteur sont de moins de 60 000 \$ par année⁴. La SOCAN demande au gouvernement du Canada d'évaluer les coûts et les profits associés à la mise en œuvre d'un tel crédit d'impôt, qui permettrait aux artistes ayant un revenu modeste d'améliorer leurs conditions de vie.

Ces mesures ont été présentées en 2012 dans un projet de loi émanant d'un député (C-427), mais elles ont été rejetées à la deuxième lecture par le gouvernement précédent, et ce malgré l'appui des libéraux et des néo-démocrates⁵. Le projet de loi, intitulé Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu (étalement du revenu des artistes), proposait un étalement du revenu des artistes ainsi qu'une déduction pour droits d'auteur de 10 000 \$⁶. Le ministère des Finances a évalué le coût de ces mesures à un montant d'à peine 25 millions de dollars par année, et le directeur parlementaire du budget a estimé ce coût à entre 20 et 30 millions de dollars par année⁷.

Scott Brison, député libéral de Kings—Hants, s'est également exprimé en faveur de ces mesures en 2012, indiquant ce qui suit au sujet de l'étalement du revenu des artistes :

[...] il faut comprendre que tous les artistes canadiens, qu'ils soient musiciens, peintres, sculpteurs ou auteurs, doivent surmonter d'énormes difficultés. Leurs revenus sont cycliques et varient énormément au cours de leur carrière. Parfois, ils travaillent des années sans faire d'argent puis, soudainement, connaissent une très bonne année pendant laquelle leur revenu atteint la tranche d'imposition la plus élevée. C'est la raison pour laquelle il faudrait selon moi renvoyer ce projet de loi au comité pour qu'il fasse l'objet d'un examen. Il faut comprendre que cette question est importante pour le milieu culturel et que le régime actuel n'est pas juste. Il est donc tout à fait logique qu'on l'adapte aux énormes variations de revenu des créateurs culturels⁸.

⁴ *Ibid.*

⁵ <http://www.parl.gc.ca/LegisInfo/BillDetails.aspx?Mode=1&billId=5614611&Language=F>.

⁶ <http://www.parl.gc.ca/HousePublications/Publication.aspx?DocId=5624795&file=4&Language=F>.

⁷ http://www.pbo-dpb.gc.ca/web/default/files/files/files/Bill_C427_Artists_FR.pdf.

⁸ <http://www.parl.gc.ca/HousePublications/Publication.aspx?Pub=Hansard&Doc=153&Parl=41&Ses=1&Language=F&Mode=1#7690488>.

Ces mesures ont été appuyées par les partis d'opposition en 2012 et pourraient être instaurées à un coût minime et engendrer d'importantes retombées positives. Elles amélioreraient considérablement les conditions de vie des artistes et leur permettraient de poursuivre leur travail en contribuant positivement à l'économie.

Ressources de la Commission du droit d'auteur

Le gouvernement du Canada pourrait aussi grandement améliorer son bien-être économique en accordant à la Commission du droit d'auteur du Canada les ressources dont elle a besoin pour être en mesure de rendre des décisions rapidement. Une étude récente révèle que le temps moyen requis par la Commission pour homologuer un tarif a été de 3,55 ans⁹. Alors que le délai moyen entre le dépôt d'un projet de tarif et son homologation était inférieur dans le cas des procédures avec audience, il était de 4,42 ans pour les procédures avec audience¹⁰.

À de nombreux égards, les auteurs-compositeurs et les compositeurs sont des entrepreneurs et, à l'instar des entrepreneurs des autres industries, le flux de trésorerie constitue une préoccupation importante pour nos membres. Bien que la SOCAN continue de distribuer des redevances à ses membres en attendant les décisions de la Commission du droit d'auteur, les montants versés demeurent (par définition) des estimations. Dans le cas où une décision portant sur des redevances prescrit un montant supérieur aux estimations de la SOCAN, nous versons un montant de recouvrement supplémentaire à nos membres une fois que la décision est rendue. Toutefois, étant donné que ces délais s'étendent sur plusieurs années d'imposition, un versement unique ponctuel peut avoir des incidences fiscales importantes pour nos membres. Si la décision en matière de redevances prescrit un montant inférieur aux estimations de la SOCAN, nous pourrions devoir demander à nos membres de nous rembourser le montant excédentaire qui leur a été versé. À ce titre, le délai relatif à la fixation des tarifs crée une incertitude pour nos membres.

Une simplification des décisions de la Commission du droit d'auteur permettrait d'atténuer considérablement cette incertitude, ce qui engendrerait une augmentation de la productivité et éliminerait la disparité fiscale importante pour nos membres.

⁹ http://publications.gc.ca/collections/collection_2015/pc-ch/CH44-155-2015-fra.pdf.

¹⁰ *Ibid.*

La SOCAN n'est pas la seule à promouvoir cet investissement; l'un des thèmes récurrents de l'examen de l'industrie canadienne de la musique de 2014 par le Comité permanent du patrimoine canadien était le besoin d'amélioration relatif à la Commission du droit d'auteur. En fait, dans son rapport, le Comité est même allé jusqu'à faire de la Commission du droit d'auteur l'objet de sa première recommandation :

1. Le Comité recommande que le gouvernement du Canada examine le temps que prend la Commission du droit d'auteur du Canada avant de rendre une décision, et ce, avant la tenue de l'examen de la Loi sur le droit d'auteur, de manière à ce que les changements potentiels puissent être étudiés par la Commission du droit d'auteur du Canada le plus tôt possible¹¹.

Le gouvernement devrait faire de l'examen des délais relatifs au processus de prise de décisions de la Commission du droit d'auteur une priorité.

Prolongation de la durée du droit d'auteur

Dans le budget de 2015 et la *Loi d'exécution du budget* subséquente, le gouvernement du Canada a proposé et adopté la prolongation de la durée du droit d'auteur pour les enregistrements sonores de 50 à 70 ans, uniformisant ainsi le Canada avec la majorité de nos pays pairs. La SOCAN a applaudi ce changement, tant en privé qu'en public¹². Néanmoins, nous croyons que la même prolongation de 20 ans devrait aussi être accordée aux auteurs et compositeurs de musique.

Alors que la Convention de Berne de 1886 établit la durée minimale de protection du droit d'auteur à la vie de l'auteur plus 50 ans après sa mort, il faut tenir compte du fait que le monde a grandement changé au cours des 100 dernières années et plus, et que la majorité des pays avec qui le Canada fait régulièrement des échanges commerciaux ont déjà prolongé la durée de la protection du droit d'auteur au-delà de ce délai. Comme c'était le cas pour la durée de protection du droit d'auteur au chapitre des enregistrements sonores avant l'adoption récente de la prolongation, le Canada accuse un retard derrière ses pays pairs en ce qui concerne la durée de protection du droit d'auteur des auteurs-compositeurs, des compositeurs et autres auteurs :

¹¹ *Ibid.*

¹² <http://www.socan.ca/fr/La-SOCAN-juge-encourageant-engagement-du-gouvernement-canadien-en-faveur-de-certains-detenteurs-de-droits>.

Pays (ou région)	Durée de protection du droit d’auteur pour les auteurs-compositeurs et les compositeurs
Canada	Vie de l’auteur plus 50 ans
États-Unis	Vie de l’auteur plus 70 ans ¹³
Australie	Vie de l’auteur plus 70 ans ¹⁴
Royaume-Uni	Vie de l’auteur plus 70 ans ¹⁵
Autres pays de l’Union européenne	Vie de l’auteur plus 70 ans ¹⁶

Outre le fait que cette disparité amène les auteurs canadiens à se demander la raison pour laquelle leur travail fait l’objet d’une protection bien plus longue dans d’autres pays que dans leur propre pays, elle a aussi des répercussions importantes sur les réalités canadiennes. Alors que les tarifs sont souvent désignés comme un obstacle de premier plan au commerce, les barrières non économiques, telles que les divergences entre les pays au chapitre de leurs exigences réglementaires, constituent des obstacles tout aussi importants au commerce. Par conséquent, la normalisation s’est avérée un facteur essentiel dans les récents accords commerciaux.

À l’heure actuelle, la durée de protection du droit d’auteur au Canada pour les auteurs-compositeurs et les compositeurs ne respecte pas la nouvelle norme internationale, et cela nous désavantage devant nos principaux partenaires commerciaux.

Un rapport de PricewaterhouseCoopers révèle, au moyen de comparaisons empiriques, qu’il n’y a aucun écart statistique entre le prix de la musique dont les droits d’auteur sont protégés et celui de la musique dont les droits ne sont pas protégés au Royaume-Uni¹⁷, et ce tant sur le plan des achats de musique en format physique que numérique. Cela suggère que toute critique de la durée de protection du droit d’auteur du point de vue des coûts pour les clients serait incongrue. À ce sujet, citons également Barry Sookman, partenaire principal du cabinet d’avocats McCarthy Tétrault et professeur auxiliaire en droit de la propriété intellectuelle à la Osgoode Hall Law School, au sujet des critiques formulées par le professeur Michael Geist :

¹³ <http://copyright.cornell.edu/resources/publicdomain.cfm> [EN ANGLAIS SEULEMENT].

¹⁴ http://www.austlii.edu.au/au/legis/cth/consol_act/ca1968133/ [EN ANGLAIS SEULEMENT].

¹⁵ <http://www.legislation.gov.uk/ukpga/1988/48> [EN ANGLAIS SEULEMENT].

¹⁶ <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/ALL/?uri=CELEX:32006L0116> [EN ANGLAIS SEULEMENT].

¹⁷ <http://www.ifpi.org/content/library/legc-study.pdf> [EN ANGLAIS SEULEMENT].

[La protection du droit d'auteur pendant plus de 50 ans après la mort de l'auteur] n'a causé aucun problème dans les 90 pays et plus où la durée de protection du droit d'auteur est de 70 ans ou plus après la mort de l'auteur. Il s'agit là essentiellement d'un argument pour utiliser des œuvres sans en payer les droits. En fait, une prolongation de la durée de protection du droit d'auteur pourrait avantager les auteurs canadiens auprès des pays qui n'offrent une durée de protection accrue pour les œuvres étrangères que sur une base réciproque (tels que les pays membres de l'Union européenne)¹⁸.

De plus, cette prolongation bénéficie d'un appui important tant au pays (par des sommités de la chanson telles que Randy Bachman¹⁹ et Michel Pagliaro²⁰) qu'à l'échelle internationale (par la Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs²¹).

Conclusion

Les auteurs, compositeurs et éditeurs de musique canadiens représentent un important exemple de réussite sur les plans culturel et économique, tant au Canada qu'à l'échelle internationale. Les recommandations modestes proposées dans la présente, soit l'adoption d'incitatifs fiscaux, l'amélioration des ressources de la Commission du droit d'auteur du Canada et la prolongation de la durée de protection du droit d'auteur à « la vie de l'auteur plus 70 ans », fourniraient un appui important aux auteurs-compositeurs et aux compositeurs, et ce à un coût minime pour le gouvernement du Canada. Elles permettraient d'autant plus à la musique canadienne de briller, tout en améliorant la qualité de vie des artistes, ce qui augmenterait ultimement leur contribution à l'économie canadienne.

¹⁸ <http://www.financialpost.com/m/wp/blog.html?b=business.financialpost.com//fp-comment/why-canada-has-nothing-to-fear-over-tpp-and-intellectual-property> [EN ANGLAIS SEULEMENT].

¹⁹ <http://www.theglobeandmail.com/globe-debate/taking-care-of-the-canadian-music-business/article25082297/> [EN ANGLAIS SEULEMENT].

²⁰ <https://www.socan.ca/fr/news/il-est-temps-de-soccuper-des-affaires-des-auteurs-des-compositeurs-et-de-tous-les-createurs>.

²¹ <https://www.socan.ca/fr/news/jean-michel-jarre-invite-le-canada-inclure-les-createurs-dans-lextension-proposee> .